

**APPEL A MANIFESTATION D'INTERET POUR L'UTILISATION D'IA DANS  
L'EXPLOITATION D'IMAGERIE AERIENNE OU DANS L'EXPLOITATION DE  
DONNEES OPERATIONNELLES ET DE RENSEIGNEMENT.**

**OBJET DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET.**

L'objet du présent appel à manifestation d'intérêt (AMI) est d'identifier des opportunités pour le développement d'applications à base d'intelligence artificielle pour appuyer les postes de commandement d'unités de renseignement dans le processus d'aide à l'analyse d'images aériennes ou satellites ou dans l'exploitation de données issues de la messagerie opérationnelle et de la chaîne renseignement.

Dans ce cadre, il est recherché l'intérêt des acteurs externes au Ministère des Armées (MINARM) pour proposer des projets d'aide à l'analyse d'image en s'appuyant sur des données fournies par l'armée de Terre ou l'armée de l'air et de l'espace. Ces données sont constituées de photos satellite de haute résolution voire de photos aériennes qui seraient prises par l'aviation ou des drones évoluant à des altitudes différentes. Le projet présenté peut porter aussi bien sur une préparation mission qui nécessitera plusieurs heures de préparation, que sur une mission déclenchée sur opportunité nécessitant peu de temps pour agir.

La présentation des solutions développées (de type preuve de concept) se fera au cours d'un exercice du CAPR dans l'Est de la France en mars 2025. Les participants de l'AMI mettront en œuvre leur produit lors de la phase de conduite de l'exercice qui se tiendra du 22 au 27 mars. Auparavant ils pourraient avoir la possibilité d'éprouver et d'affiner leur solution lors d'une phase de montée en puissance selon des conditions à définir.

L'application devra être développée, entraînée et fonctionner hors du réseau Internet et hors du réseau employé durant l'exercice (principe du *stand alone*).

**CONSTITUTION DU DOSSIER DE REPOSE.**

L'acteur externe devra proposer un projet détaillant :

- ses coordonnées ainsi que celles de partenaires potentiels ;
- la finalité de l'utilisation des données : quelles fonctions envisagées ;
- la méthodologie technique envisagée pour exploiter les données et pour les traitements envisagés pour répondre aux fonctions prévues ;
- les résultats, niveaux de maturité, attendus en sortie d'utilisation du projet ainsi que les critères de succès envisagés (y compris les métriques utilisées pour cela) ;
- les spécifications techniques envisagées pour le développement du projet et l'exploitation de la solution (matériel : CPU, GPU, RAM – software : environnement logiciel) ;
- éventuellement sa vision de la feuille de route pour rallier la plateforme Artemis.IA.

## CARACTERISATION DU CONTENU DES DONNEES DE L'AMI.

Domaine	Type	Description
Photos satellite	ROIMjpeg2000	Photo de tout ou partie de la zone d'opération, prise sur une base journalière.
Photos aériennes	jpeg2000	Photo aérienne de tout ou partie de la zone d'opération prise sur demande opérationnelle.
Messagerie opérationnelle NP et DR	.txt, .pdf, .docs	Données essentiellement en texte libre issue de tchat, de messagerie formelle décrivant la situation opérationnelle, à fusionner et à présenter dans une perspective de synthèse et d'interprétation d'ensemble. Ces données peuvent inclure divers types de CR RENS.
Ordres	Pdf ; ppt	Sélection d'une partie des ordres donnés dans le cadre de l'exercice
Thème tactique	pdf, doc, ppt	<p>Un thème tactique comprend généralement un dossier de mise en situation et un dossier correction.</p> <p>Mise en situation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- carte numérique,</li> <li>- situation générale,</li> <li>- schémas tactiques,</li> <li>- ordre d'opération de la division,</li> <li>- ordre de bataille (ODB) AMI,</li> <li>- ODB ENI.</li> </ul> <p>Selon les thèmes, le dossier de correction peut comprendre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- proposition de plan simplifié,</li> <li>- présentation du raisonnement tactique sur le thème,</li> <li>- productions intermédiaires de MEDOT,</li> <li>- ordre d'opération de niveau brigade.</li> </ul>

L'ensemble du lot étant considéré comme **Diffusion Restreinte – Spécial France**.

## CRITERES D'ELIGIBILITE.

Pour être éligible, un acteur externe voulant accéder aux données devra remplir les critères suivants :

- L'acteur externe peut être une entreprise (autonome et indépendante, établie sur le territoire de l'Union européenne et ayant un établissement ou une succursale en France), un laboratoire français ou un groupement d'entreprises et de laboratoires. Une même entreprise ou laboratoire peut participer à plusieurs projets en propre et dans le cadre de groupements. Dans le cas d'un groupement, les modalités d'entente au sein du groupement et partages de rôles devront être connus de l'armée de Terre. L'acteur externe devra avoir les moyens juridiques et techniques de mettre en place une convention avec l'armée de Terre
- Critère de crédibilité : l'Etat circonscrit l'AMI aux seuls acteurs externes ayant une activité entrepreneuriale ou académique avérée dans les domaines du traitement des données, intelligence artificielle. Aussi et préalablement, le groupement, l'entreprise ou le laboratoire devra faire la démonstration/conjecture théorique du développement d'une ou plusieurs fonctions dites intelligentes (sous-entendant comportement intelligent et/ou basé sur des techniques de règles et/ou d'apprentissage du domaine de l'intelligence artificielle) applicable à au moins une fonction d'analyse réalisée au cours d'une phase de planification tactique.
- Critère d'exploitation des données : l'acteur externe devra détenir les compétences et moyens techniques et technologiques pour exploiter les données qui lui sont confiées dans des délais conformes au rythme opérationnel (production en moins de 2h) afin d'identifier les informations et données d'intérêt et la signification technique et sémantique (opérationnelle) du contenu, des séquences nécessaires au paramétrage d'algorithmes ou à l'entraînement d'algorithmes d'intelligence artificielle (en particulier).
- Critère de protection des données lors de la manipulation/exploration/exploitation/traitement des données : afin de manipuler les bases, d'explorer les données et d'en exploiter et/ou traiter son

contenu et sa structure en confiance et en sécurité, l'acteur externe devra posséder et/ou mettre en place une structure d'accueil physico-informatique (data center, baie de serveurs spécifiques dédiés, Cloud sécurisé, ...) homologuée au minimum DR (homologation faite selon les critères d'homologation du ministère des armées type IGI 1 300, IM 900, II 901, ...).

## PROCEDURE.

Cet appel à manifestation d'intérêt est ouvert pour une durée de 2 mois et fera l'objet d'une analyse des propositions conformément au calendrier détaillé ci-dessous.

Un comité d'analyse des propositions sera mis en place. Il sera constitué de représentants notamment de l'AID, de la direction technique de la DGA, de l'AMIAD et de l'armée de Terre. Il proposera les dossiers pertinents à l'armée de Terre pour conventionnement selon le modèle de convention joint à l'AMI.

Le conventionnement par l'armée de Terre consiste à donner l'accès aux données ainsi qu'à un exercice du CAPR au cours duquel sera présentée la solution développée.

### **Modalités pratiques.**

Les propositions de projet devront être déposées avant le 24 janvier 2024 en remplissant un formulaire en ligne disponible sur le site internet « démarches simplifiées » ([lien à suivre](#)). Elles concernent la participation à un exercice du CAPR au mois de mars 2025.

Toute question relative à cet appel à manifestation d'intérêt doit faire l'objet d'un mail à : [terre-ami-ia.contact.fct@intradef.gouv.fr](mailto:terre-ami-ia.contact.fct@intradef.gouv.fr). Les acteurs externes pourront notamment entrer en contact avec l'armée de Terre au sujet des données fournies et des attendus.

Une séance d'information sera organisée par l'armée de Terre le 31 janvier 2024 à l'Ecole Militaire à Paris.

## TRAITEMENT DES DONNEES.

Le directeur de l'agence de l'innovation de défense collecte les données à caractère personnel nécessaires au traitement des candidatures à l'appel à manifestation d'intérêt (nom, prénom, coordonnées : données saisies directement par les entités candidates). Celles-ci sont conservées 12 mois à compter de leur réception ; elles sont transmises aux personnels de la DGA et du ministère intervenant dans l'instruction des dossiers.

Conformément au règlement général sur la protection des données, vous disposez de droits d'accès, de rectification et d'opposition sur vos données que vous pouvez exercer en écrivant à : [agence-innovation-defense.cciad.fct@intradef.gouv.fr](mailto:agence-innovation-defense.cciad.fct@intradef.gouv.fr).

En cas d'atteinte à vos données, vous pouvez adresser une réclamation à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.